

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10415
4 décembre 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ETATS-UNIS D'AMERIQUE : PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu les déclarations des représentants de l'Inde et du Pakistan,
Convaincu que les hostilités le long de la frontière indo-pakistanaise
constituent une menace immédiate à la paix et à la sécurité internationales,

1. Demande aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'une cessation immédiate des hostilités;
2. Demande le retrait immédiat des forces armées qui se trouvent sur chacun des territoires vers leur propre côté des frontières indo-pakistanaises;
3. Autorise le Secrétaire général, à la demande du Gouvernement de l'Inde ou du Gouvernement du Pakistan, à placer des observateurs le long des frontières indo-pakistanaises en vue de faire rapport sur l'application du cessez-le-feu et le retrait des troupes, en faisant appel selon que de besoin au personnel de l'UNMOGIP;
4. Demande aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan et autres intéressés de ne négliger aucun effort en vue de créer un climat propice au retour volontaire des réfugiés au Pakistan oriental;
5. Demande à tous les Etats de s'abstenir de toute action qui mettrait en danger la paix dans la région;
6. Invite les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan à répondre affirmativement à la proposition de bons offices faite par le Secrétaire général en vue d'assurer et de maintenir la paix dans le sous-continent;
7. Prie le Secrétaire général de faire rapport dès que possible au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution.

